

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 236**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE
STATIONNEMENT ET LA SECURITE DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION
« FOIRE DE PRINTEMPS » DANS LES RUES DE PARIS ET D'EGLENY****LE JEUDI 08 MAI 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 11 avril 2025 de Monsieur Giboin, représentant le collectif des commerçants quartiers de Paris - Eglény, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Foire de Printemps, rues de Paris et d'Eglény », l'autorisation d'organiser une brocante, un marché aux plantes et une braderie, sur le domaine public, et un Karaoké suivi d'un concert rue de Paris, le jeudi 08 mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Giboin, représentant le collectif des commerçants quartiers de Paris - Eglény, est autorisé à organiser la manifestation « Foire de Printemps, rues de Paris et d'Eglény », rue de Paris et rue d'Eglény,

le jeudi 08 mai 2025, de 06 h 00 et 23 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Foire de Printemps, rues de Paris et d'Egleny », le domaine public est réservé aux divers matériels qui sont mis en place, sur les places de stationnement, voirie :

- Rue de Paris,
 - Rue d'Egleny,
 - Rue Dampierre,
 - Place Robillard,
 - Pour le concert, devant le bistrot « Chez Joseph » au 65 rue de paris, et devant le restaurant « Le Shalimar » au 63 rue de Paris.
-
- 5 vitabris de 3mx3m,
 - 30 panneaux de stationnement interdit
 - 50 barrières,
 - Scène 6m x 3m,
 - 2 enrouleurs 50m + passe câble 2m,
 - le matériel propre aux exposants, notamment pour les extensions de terrasse du Shalimar et du Cercle,
 - jeux gonflables.

le jeudi 08 mai 2025, de 06 h 00 et 23 h 00.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, pour l'ensemble des places,

- Rue de Paris,
- Rue d'Egleny,
- Place Robillard,
- Rue Dampierre, à partir de la rue du 4 septembre, jusqu'à la rue de Paris,
- Parking MGEN.

le jeudi 08 mai 2025, de 06 h 00 et 20 h 00.

Article 4 : La circulation est réglementée comme suit :

La circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules en travers des voies de circulation sauf pour les véhicules dument habilités par l'organisateur et par les services de la Ville d'Auxerre :

Pour la brocante, marché aux plantes et braderie

- rue de Paris,
- rue d'Egleny, de la rue St Germain à la rue de la liberté,
- Rue Michelet,
- Rue Dampierre (dans sa partie allant de la rue de Paris à la rue d'Orbandelle),

- Rue Notre Dame la d'hors,
- Rue Française (dans sa partie allant de la rue Michel le Pelletier de St Fargeau à la rue de Paris),
- rue du Grand Caire (Dans sa partie allant de la rue Alexandre Marie à la rue de Paris),
- rue de la fraternité,
- rue Michel le Pelletier de St Fargeau (Dans sa partie allant de la rue de la fraternité à la rue Française

le jeudi 08 mai 2025, de 06 h 00 et 20 h 00.

Pour le karaoké et le concert

- Rue de Paris (Dans sa partie allant de la rue Dampierre à la rue d'Orbandelle,
- Rue Notre Dame la d'hors,
- Rue Française (dans sa partie allant de la rue Michel le Pelletier de St Fargeau à la rue de Paris).

le jeudi 08 mai 2025, de 19 h 00 et 23 h 00.

Le sens de la circulation est inversé :

- Rue Dampierre dans sa partie allant de la rue de Paris à la rue d'Orbandelle,

le jeudi 08 mai 2025, de 19 h 00 et 23 h 00.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 7 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du lundi 05 mai 2025 et retirés au plus tard le lundi 12 mai 2025.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Ville d'Auxerre,

- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Office du Tourisme,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,
- Association porte de Paris et porte d'Egleny,

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.